



Avenant sur cdd à terme imprécis

Par **Toniog**, le **31/01/2016** à **17:13**

Sujet résolu

Par **Lag0**, le **31/01/2016** à **18:18**

Bonjour,
Oui, c'est tout à fait possible.

Pour preuve, voir la CIRCULAIRE N° 2011-25 DU 7 JUILLET 2011 de l'UNEDIC
<http://www.unedic.org/sites/default/files/ci201125.pdf>

Ce qu'elle dit dans les cas ouvrant droit aux allocations chômage :

[citation]

5.1.3. Fin de contrat à durée déterminée, dont notamment,
les contrats à objet défini

La fin de contrat à durée déterminée a, du point de vue de l'indemnisation du chômage, les mêmes effets qu'un licenciement.

De même, lorsque les parties modifient par avenant le terme du contrat de travail initialement prévu, la cessation du contrat s'analyse comme une privation involontaire d'emploi.

[/citation]

Par **Toniog**, le **31/01/2016** à **21:00**

Bonsoir,

merci pour votre réponse.

Mais ici il est question de CDD à terme défini or pour moi il s'agit d'un CDD à terme indéfini ...

Par **Lag0**, le **01/02/2016** à **06:58**

Non, le paragraphe concernant l'avenant ne précise pas le type de CDD. Et c'est normal puisque l'avenant remplace en fait le CDD précédent. C'est comme si vous aviez en fait directement signé un CDD à terme défini à la durée de l'avenant.